



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 10834

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant les graves problèmes qui apparaissent régulièrement dans les établissements scolaires, particulièrement les établissements du second degré en Lot-et-Garonne, du fait d'absences d'enseignants pour des congés de longue et moyenne durée. Les remplacements sont souvent assurés par des vacataires dont le contrat précaire (200 heures maximum d'enseignement), s'il répond à la nécessité de prendre en compte un service d'enseignement de durée réduite, n'est plus du tout adapté lorsque le remplacement se prolonge ou est prévu de moyenne ou longue durée. Les élèves peuvent alors changer deux, voire trois fois de professeurs pour une même matière au cours d'une année scolaire, ceci au détriment d'un déroulement pédagogique normal, problème encore plus exacerbé pour les classes devant se présenter à un examen en fin d'année scolaire. Il lui demande si, dans le cas où les enseignants titulaires affectés en « zone de remplacement » ne peuvent suffire, il pourrait être envisagé de recruter des remplaçants sous le statut de contractuel, avec terme du contrat au retour du ou des professeurs absents, ceci dans l'intérêt du système scolaire, des élèves et du personnel remplaçant non titulaire.

Texte de la réponse

Le remplacement des personnels titulaires dans l'enseignement public du second degré est assuré par des dispositifs garantissant dans tous les cas la continuité du service. Il est dans ce but fait appel à des personnels titulaires et à titre complémentaire à différentes catégories de personnels non titulaires en fonction des types de besoin qui se manifestent. Les professeurs contractuels sont recrutés par principe pour une année scolaire (ou, dans les disciplines d'enseignement technologique et professionnel, pour une durée maximale de trois ans), conformément au décret du 12 mai 1981 modifié régissant ces personnels. Parallèlement au dispositif des professeurs contractuels, le recours à des enseignants vacataires permet d'une manière générale de pallier un besoin pour une période dont la durée est incertaine. La situation des enseignants non titulaires de l'enseignement public du second degré fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion tend à définir de nouvelles règles pour le recrutement des personnels non titulaires, auxquels il peut être fait appel lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires. Elle vise à disposer d'un dispositif juridique plus adapté de remplacement des personnes titulaires et s'inscrit en même temps dans l'objectif gouvernemental de limitation de l'emploi précaire dans la fonction publique. A cet effet, et dans le cadre d'une meilleure gestion de l'emploi public, elle prend en compte le souci de proposer à ces personnels non titulaires des perspectives professionnelles dans la fonction publique au sein de l'éducation nationale. Le futur dispositif pourrait ainsi favoriser l'accès de ces personnels aux corps concernés du ministère de l'éducation nationale par la voie des concours statutaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10834

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 470

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3931